

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Grandclément à Meyzieu.

Cette voie, ouverte à la circulation publique, assure une liaison entre les rues Guynemer et Victor Hugo, deux voies communautaires.

La rue Grandclément, d'une longueur de 187 mètres pour une largeur de 7, connaît un fort trafic non lié à la circulation interne du lotissement puisqu'elle permet la liaison entre les lotissements situés au nord-ouest de la commune et le centre-ville de Meyzieu.

Dans ces conditions, il est nécessaire que cette voie soit classée dans le domaine public de voirie communautaire.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 19 septembre 1996 sur ce dossier, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 12 janvier 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2000 inclus.

Au cours de cette enquête, des observations ont été consignées sur le registre d'enquête, mettant l'accent sur l'important trafic routier supporté par la rue Grandclément empruntée, en particulier, pour rejoindre l'école des Calabres du fait de la fermeture à la circulation des voies privées situées au nord.

Les observations reflètent la réalité mais ne remettent pas en cause le classement de la rue Grandclément et monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 19 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 janvier 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Grandclément à Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la rue Grandclément à Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,